

Tarifs 2024-2025 2nde PRO



Composition des tarifs :

(1) Frais de candidature	14,00 €	uniquement les candidats sur liste d'attente.
(2) Frais d'inscription	24,00 €	lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription. Uniquement les nouveaux élèves.
(3) Contribution des familles	723,00 €	partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
(4) Demi-pension 4 repas	977,00 €	cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
(5) Internat	3 713,00 €	internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners, étude).
	soit 151,475	par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Montant des règlements

Au mois

	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat (3)	70,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	39,00 €	38,00 €
demi-pension 4 repas (3)+(4)	120,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	110,00 €	110,00 €
internat (3)+(5)	210,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	444,00 €	337,00 €	337,00 €

Repas à l'unité : 7,98 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, à l'accueil de l'établissement avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages. La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'un relevé de frais complémentaire
- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande **motivée** doit être formulée par écrit à la Cheffe d'établissement avant le 15 du mois précédent.
- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part à la cheffe d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !